

Montréal, le 23 février 2011

VILLE DE SHERBROOKE
191, rue du Palais, bureau 225
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2729**
Accréditation : AM-1005-4795
790, de la Rand, bureau 2300
Sherbrooke (Québec) J1H 1W7

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de M^{me} Anne Parent, M^{me} Edith Keays, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 21 novembre 2007, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 1029-2007 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 16 février 2011, le Conseil a reçu un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à la grève à compter du 26 février 2011, à 0 h 01 jusqu'au 6 mars 2011, à 23 h 59. Le Syndicat a également fait parvenir au Conseil la liste des services essentiels qu'il entendait maintenir lors de la grève.
- [3] À la suite de l'intervention de la médiatrice, les parties ont conclu, le 23 février 2011, une entente sur les services essentiels.

- [4] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [5] Depuis le 1^{er} janvier 2002, la ville de Sherbrooke regroupe aussi les villes de Rock Forest, Fleurimont, Lennoxville, Ascot et Deauville ainsi qu'une partie de Bromptonville, de St-Élie d'Orford et de Stoke.
- [6] La nouvelle ville de Sherbrooke est divisée en six arrondissements : Brompton, Fleurimont, Lennoxville, Mont-Bellevue, Rock Forest – St-Élie – Deauville et Jacques-Cartier.
- [7] D'une superficie de 366,3 kilomètres carrés, Sherbrooke est située dans la région de l'Estrie à 160 kilomètres de Montréal. Elle dessert une population de 150 751 habitants et a la particularité géographique d'être traversée par deux rivières ainsi que d'opérer un réseau de distribution électrique, Hydro-Sherbrooke.
- [8] Les services offerts par la Ville sont tous centralisés, à l'exception de certaines activités des loisirs et milieu de vie, d'une partie de l'exploitation de bâtiments et de certains services d'accueil et de taxation offerts par les arrondissements.

Main d'œuvre

- [9] Les services de la Ville sont assurés par 177 cadres et 1517 salariés syndiqués répartis en 8 unités d'accréditation de la façon suivante : 451 salariés cols blancs (incluant le magasinier, les inspecteurs en bâtiment et les inspecteurs en salubrité et environnement), 397 salariés cols bleus (visés par la présente décision), 105 salariés cols bleus au service d'Hydro-Sherbrooke, 75 préposés aux passages d'écoliers, 165 pompiers, 230 policiers et 94 personnes aux activités aquatiques. De plus, en saison estivale, s'ajoutent jusqu'à 400 salariés cols blancs réunis dans une unité d'accréditation distincte. Le personnel exerce ses fonctions dans 182 lieux de travail.
- [10] La Ville compte 182 édifices municipaux dont l'entretien et la conciergerie sont partagés entre les salariés cols bleus (80 % pour l'ancienne ville de Sherbrooke) et le secteur privé. Notons que dans les 6 arrondissements, l'entretien et la conciergerie sont entièrement réalisés par les sous-traitants, sauf dans certains arénas.

Eau potable

- [11] La Ville possède et opère trois réseaux d'aqueduc distincts afin de desservir l'ensemble de la population sur le territoire urbanisé, soit les réseaux J.-M.-Jeanson, Lennoxville et Bromptonville. Les postes de pompage, les puits, les réservoirs, le poste de chloration, la station de traitement de l'eau et les réseaux d'aqueduc sont tous opérés et entretenus entièrement par les salariés cols bleus.
- [12] Le prélèvement et la préparation des échantillons d'eau sont exécutés par les salariés cols bleus. Les analyses bactériologiques sont réalisées par une microbiologiste. Les analyses physicochimiques sont réalisées par des laboratoires privés.
- [13] En dehors des zones urbanisées, certains citoyens s'alimentent en eau à partir de leurs puits souterrains.
- [14] L'entretien et le déneigement des bornes d'incendie sont effectués par les salariés cols bleus pour l'ensemble du territoire de la Ville.

Eaux usées

- [15] La Ville gère cinq stations d'épuration des eaux usées. L'une d'entre elles, soit celle de Sherbrooke, est opérée et entretenue par l'entreprise privée. Les quatre autres, soit celles de Deauville, St-Élie d'Orford, Bromptonville et Rock Forest, le sont par les salariés cols bleus.
- [16] Toutes les interventions directes aux réseaux d'égouts, aux équipements en réseau et à l'ensemble des stations de pompage des eaux usées sont réalisées par les salariés cols bleus.

Voie publique

- [17] Les salariés cols bleus effectuent les réparations des trous dans la chaussée, posent les tréteaux et les panneaux de signalisation sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville. Ils effectuent également l'entretien hivernal du réseau routier et des trottoirs, soit l'épandage d'abrasif et de fondant, le déblaiement et l'enlèvement de la neige, incluant certaines routes provinciales selon le plan de déneigement. Cependant, pour les anciennes villes d'Ascot (100 %) et Fleurimont (100 %), ces tâches sont confiées à des sous-traitants. Pour l'arrondissement de Rock Forest – St-Élie – Deauville, certains secteurs sont confiés à des sous-traitants.
- [18] Les stationnements publics, l'accès aux postes de pompage ainsi qu'aux stations d'épuration sont déneigés par les salariés cols bleus et des sous-traitants.

Électricité

- [19] La Ville de Sherbrooke a la particularité d'avoir un réseau de production et de distribution d'électricité exploité par 18 cadres, 28 salariés cols blancs, 95 salariés cols bleus et 10 salariés cols bleus temporaires. Hydro-Sherbrooke opère 8 centrales hydroélectriques qui produisent 5 % de son énergie totale consommée. Elle achète environ 95 % de son électricité d'Hydro-Québec pour répondre à la demande. L'électricité est distribuée par l'intermédiaire de 3 postes de transformation pour ses 74 897 clients répartis sur un territoire de 500 kilomètres carrés, dont la nouvelle ville de Sherbrooke, Ascot Corner, Canton d'Hatley, Canton de Magog, Canton d'Orford, Canton de Racine, North Hatley, Sainte-Catherine-d'Hatley (Katevale), Saint-Denis-de-Brompton, et Waterville.
- [20] Les salariés cols bleus au service d'Hydro-Sherbrooke sont en charge de tout l'éclairage public sur le territoire de la nouvelle ville ainsi qu'aux endroits où elle distribue l'électricité, à l'exception des autoroutes et de leurs bretelles, où cette responsabilité incombe au le ministère des Transports du Québec. Elle s'occupe également de tous les feux de circulation et des clignotants sur le territoire à l'exception de ceux des anciennes villes de Bromptonville, Lennoxville, Deauville et Saint-Élie d'Orford. Les salariés cols bleus sont également responsables des raccordements, des nouvelles entrées de service, des emménagements et des déménagements. De plus, les électriciens d'Hydro-Sherbrooke s'occupent de l'entretien électrique de tous les bâtiments et équipements de toute la Ville ainsi que des 109 stations de pompage, du Mont-Bellevue et de l'usine de filtration. Les opérations de production et de distribution d'électricité ainsi que l'entretien et la réparation des 2173 équipements dans les postes, barrages et centrales sont effectués par les salariés cols bleus d'Hydro-Sherbrooke.

Cueillette des ordures ménagères et cueillette sélective

- [21] Les salariés cols bleus font la collecte des déchets résidentiels de l'ancien secteur de la ville de Sherbrooke, le suivi, le captage et l'incinération des biogaz au LES (lieu d'enfouissement sanitaire), le suivi, le captage et le pompage des eaux de lixiviation au LES ainsi que l'opération des deux écocentres, incluant la collecte des résidus domestiques dangereux.
- [22] L'entreprise privée fait la collecte des déchets dans les secteurs des anciennes villes autres que Sherbrooke. Elle fait également la collecte des matières recyclables et compostables, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville de Sherbrooke.

Sécurité publique

- [23] Le Service de police assure la protection de tout le territoire de la nouvelle ville. Le poste de police appelé « quartier général » est situé sur la rue Marquette. Un autre poste de police est situé sur la rue Galt où l'on retrouve l'administration et la sécurité des milieux. Il existe également un poste de la Sûreté du Québec sur la rue Don Bosco. Les appels d'urgence 911 sont reçus par les salariés cols blancs au poste de police. Les préposés au terminal alimentent le CRPQ et y font de la recherche ainsi qu'au CIPC (centre d'informations de la police canadienne). Quatorze salariés cols blancs y effectuent des tâches administratives, incluant les préposés aux terminaux.
- [24] Le Service de protection contre les incendies dessert la totalité de la nouvelle ville. Cinq postes d'incendie sont situés dans l'ancienne Ville de Sherbrooke, un à Lennoxville, un à Deauville et un autre à Bromptonville. Quatre salariés cols blancs exécutent des tâches administratives. Le Service des incendies a la responsabilité de planifier et d'organiser les activités des préposés aux passages d'écoliers sur tout le territoire de la ville de Sherbrooke.
- [25] La tour de contrôle est l'endroit où les citoyens peuvent adresser des plaintes, demander de l'information ou adresser des urgences en lien avec les travaux publics, par exemple, un refoulement d'égout, un bris d'aqueduc, etc. Ce sont les salariés cols bleus qui reçoivent les demandes. Afin d'assurer une couverture de service jour et nuit, il y a normalement cinq employés permanents travaillant 40 heures par semaine et six employés remplaçants.

Véhicules municipaux et communication

- [26] L'entretien et les réparations des véhicules de la voirie, de la police et du service des incendies sont exécutés par des salariés cols bleus. Ce service est centralisé au garage municipal du centre-ville alors qu'une partie est déferée à Rock-Forest.

Cour municipale

- [27] Le service de la Cour municipale est assuré par la Ville de Sherbrooke. Le greffier est un cadre.

MOTIFS DE LA DÉCISION

- [28] Pour chacune des divisions et des sections énumérées à l'entente, les parties ont prévu le personnel requis pour effectuer les tâches en services essentiels. Les parties ont aussi

prévu que les travaux à accomplir en services essentiels seront effectués à l'aide des équipements habituellement utilisés.

- [29] Ainsi, au poste de contrôle, il y a maintien du service habituel, 24 heures par jour, sept jours sur sept, afin notamment d'assurer le traitement et le suivi des plaintes ou des demandes de services, la surveillance des systèmes d'alarme, des sondes de la rivière, des boutons de panique, des propriétés municipales et du centre Jean-Charles-Côté.
- [30] À la division de l'environnement et de l'eau potable, les parties ont convenu que seraient effectuées la production et la distribution d'eau potable, l'opération à distance des postes de pompage d'aqueduc et d'égout, l'opération de l'usine de traitement de l'eau ainsi que les analyses de laboratoire.
- [31] L'entente prévoit que les travaux d'inspection et de suivi des régulateurs d'eaux usées et des usines d'épuration, de même que l'intervention lors de bris d'aqueduc, fuite d'eau, refoulement d'égout, déblocage d'égout, réparation de borne-fontaine défectueuse ou autre problème de même nature, seront assurés dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause.
- [32] À la division de la voirie et des travaux publics, les travaux de signalisation, d'élagage, de nettoyage des rues, de réparation de trous et d'affaissement majeurs ainsi que l'entretien général des rues et des parcs, seront effectués dans le cas où la santé ou la sécurité de la population est affectée.
- [33] À la division des bâtiments, le suivi quotidien obligatoire du système de réfrigération du palais des sports ainsi que l'entretien sanitaire du bloc cellulaire et des toilettes du poste de police, de la bibliothèque et du bureau d'information touristique seront maintenus.
- [34] L'entente prévoit également que, dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est affectée, les réparations de bris touchant les édifices de la Ville ainsi que les travaux d'entretien sanitaire des toilettes publiques des édifices publics de la Ville seront effectués.
- [35] En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, l'entente prévoit qu'il n'y aura aucune collecte d'ordures ménagères pendant la durée de la grève. Cependant, un (1) préposé à la balance au centre de transfert sera requis, selon l'horaire habituel.
- [36] Pour les chantiers de réparation des réseaux d'aqueduc ou d'électricité (Hydro-Sherbrooke), l'entente prévoit que le chargement et la livraison du matériel requis se feront lorsque la santé ou la sécurité de la population est affectée.

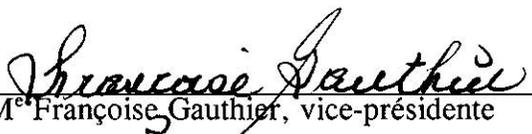
- [37] L'entente prévoit que la réparation des véhicules motorisés et des équipements nécessaires au maintien des services essentiels, y compris les véhicules de services de police et de protection contre les incendies, sera exécutée.
- [38] En ce qui concerne la division de l'entretien hivernal, l'entente prévoit que l'entretien journalier pour l'épandage de fondants et/ou d'abrasifs et de grattage de la chaussée, des trottoirs et des escaliers, sera assuré par le personnel qualifié, au besoin, lorsque la santé ou la sécurité de la population pourrait être touchée. Le Conseil comprend qu'il en est de même lors de verglas.
- [39] L'entente prévoit des modalités spécifiques pour les demandes en services essentiels lors d'une chute de neige, notamment les délais dans lesquels l'employeur doit établir une prévision de ses besoins de main d'œuvre.
- [40] Lors de chutes de neiges dans les secteurs Centre-Est et Ouest, l'entente prévoit que, lors d'une chute cumulative de dix centimètres ou plus dans les quarante-huit (48) heures précédant la demande en services essentiels, le déblaiement de la chaussée, des stationnements, des escaliers et des trottoirs se fait par l'utilisation des équipements appropriés : camions équipés de chasse-neige, niveleuses, chargeurs, charrues à trottoir, etc. Le Conseil comprend que les services seront rendus par le personnel qualifié, au besoin et selon l'horaire normal.
- [41] L'entente prévoit que lorsque l'accumulation de la neige sur les ponts, les viaducs, les garde-fous et les rampes d'accès met en cause la santé et la sécurité de la population ou nuit à la circulation des véhicules d'urgences, l'enlèvement de la neige s'effectuera, au besoin, par le personnel qualifié. Il en est de même lorsque l'accumulation de neige, en bordure de la rue ou des trottoirs, rétrécit les voies de circulation.
- [42] Au besoin, le personnel qualifié dégagera les puisards lors de pluie ou de température douce en période hivernale qui occasionnerait une accumulation d'eau.
- [43] Des employés ayant déjà reçu la formation nécessaire seront affectés au poste de préposé à la « surveillance neige », selon l'horaire normal de travail.
- [44] Dans leur entente, les parties emploient l'expression « au besoin ». Le Conseil interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.

- [45] On retrouve également dans l'entente, l'expression « personnel qualifié ». Le Conseil comprend que cette expression signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par l'Employeur.
- [46] Les parties s'entendent qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue dans l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, incluant la crue des eaux, le Syndicat fournira le personnel nécessaire pour faire face à la situation.
- [47] Afin d'assurer une application efficace de l'entente, les parties conviennent aussi de diverses modalités d'application des services essentiels telles que l'identification des représentants responsables des services essentiels de part et d'autre et le remplacement de l'un de ces représentants advenant une maladie ou des vacances.
- [48] Les parties conviennent finalement qu'advenant des difficultés dans l'interprétation ou l'application de l'entente sur les services essentiels, elles communiqueront sans délai avec la médiatrice du Conseil assignée à leur dossier.

PAR CONSÉQUENT, après examen de l'entente sur les services essentiels du 23 février 2011, le Conseil :

- [49] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger ;
- [50] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 23 février 2011, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS


M^{me} Françoise Gauthier, vice-présidente

ANNEXE A

LISTE DES SERVICES ESSENTIELS VILLE DE SHERBROOKE

Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais
Sherbrooke, (Québec)
J1H 5H9

Et

Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke
SCFP, section locale 2729
555, des Grande-Fourche Sud, bloc A
Sherbrooke, (Québec)
J1H 5G7

**Entente liste des services essentiels proposée par la partie syndicale
Mercredi, le 16 février 2011**

Préambule

- La Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;
- Le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail ;
- Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale d'une durée déterminée qui débutera le samedi 26 février 2011 à 00h01 et se terminant le dimanche 6 mars 2011 à 23 h 59.
- Les cols bleus requis pour les services essentiels seront désignés par le Syndicat.
- Le Syndicat fournira les effectifs requis, en conformité avec la présente liste, uniquement dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause ;
- Les services essentiels s'appliquant à la situation particulière d'une grève générale visant, aux fins d'établir ladite liste, les dispositions de la convention collective intervenue entre la Ville de Sherbrooke et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke, SCFP 2729. Plus précisément, elle vise la cessation de travail complète à l'exception des dispositions de la présente :



1. POSTE DE CONTRÔLE

Travail à effectuer

Maintien du service habituel (24 heures par jour, 7 jours par semaine). Notamment, les travaux comprennent : la réception d'appels (téléphoniques et radiocommunications) pour des plaintes, demandes de service ou d'information provenant de la population et du personnel municipal, l'enregistrement des requêtes au système informatique et leur transmission aux bonnes personnes pour traitement et suivi; la surveillance des systèmes d'alarme, des sondes de la rivière et de télégestion des propriétés municipales en vue d'assurer la protection nécessaire contre le feu, le vol et autres dommages; le contrôle des entrées et sorties des visiteurs et du personnel (bloc B et cour d'entreposage) du Centre Jean-Charles-Côté. La surveillance des boutons paniques.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Quatre (4) préposées ou préposés ou substituts au poste de contrôle travaillant en moyenne 40 heures selon leur horaire habituel de rotation (quarts de jour, soir/nuit, fin de semaine).

Une (1) préposée ou un (1) préposé au poste de contrôle pour le quart de jour du jeudi, de 7h30 à 15h30.

2. ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE

A) EAU POTABLE ET POMPAGE

Travail à effectuer

Production et distribution d'eau potable et opération à distance de pompage d'aqueduc et d'égouts, opération de l'usine de traitement d'eau J.M. Jeanson afin d'assurer la distribution d'eau en qualité et en quantité ainsi que l'analyse de laboratoire requise.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Un (1) opérateur de station et de traitement d'eau
De 08 h 00 a.m. à 20 h 00 p.m.
Sept (7) jours / semaine

Un (1) opérateur de station et de traitement d'eau
De 20 h 00 p.m. à 8 h 00 a.m.
Sept (7) jours / semaine.

Un (1) technicien en traitement de l'eau et environnement
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi.

Deux (2) opérateurs-mécaniciens
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

B) EAUX USÉES

Travail à effectuer

Faire l'inspection et le suivi des régulateurs d'eaux usées ainsi que des usines d'épuration dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Un (1) technicien en assainissement de l'eau
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

Au besoin

Un (1) opérateur / mécanicien eaux usées
Huit (8) heures par jour de disponibilité sur téléavertisseur
Sept (7) jours / semaine

C) ENTRETIEN ET RÉSEAUX

Travail à effectuer

Intervention lors de bris d'aqueduc , fuite d'eau, refoulement d'égout, déblocage d'égout, réparation de borne-fontaine défectueuse ou autre problème de même nature avec le réseau d'égouts et d'aqueduc, dont les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause.



Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Deux (2) préposés service aqueduc-égouts
Selon l'horaire habituel du lundi au vendredi :

Quart de jour de 7 h 15 à 15 h 45
Quart de soir de 12 h 15 à 20 h 15

Deux (2) préposés raccordement
Selon l'horaire habituel du lundi au vendredi de 7 h 15 à 15 h 45

Au besoin

Préposés aux vannes et aux fuites
Opérateurs camion écurer
Opérateurs camion citerne
Préposés service aqueduc-égouts
Préposés raccordement

3. VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

A) SIGNALISATION

Travail à effectuer

Remplacement de signalisation endommagée ou manquante suite à un accident, vol, vandalisme et l'installation ou remplacement des panneaux prescription, de danger et de signalisation de travaux dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Au besoin
Un (1) préposé à la signalisation disponible sur téléavertisseur
Disponibilité 24 heures
Sept (7) jours / semaine



B) ÉLAGAGE

Travail à effectuer

Intervention d'urgence au niveau des arbres publics dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Deux (2) arboriculteurs

Au besoin selon le mode d'opération de fin de semaine.

C) NETTOYAGE DES RUES

Travail à effectuer

Nettoyage des rues suite à un accident lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié

Au besoin

Selon le mode d'opération de fin de semaine

D) RÉPARATION DE TROUS ET AFFAISSEMENTS MAJEURS

Travail à effectuer

Remplissage d'affaissements majeurs, le remplissage de gravier et le pavage de tranchées excavées suite à un bris d'aqueduc, coupe de pavage sur le réseau local, remplissage de trous en gravier, déblocage de ponceaux de rue et entretien de chemins ruraux en période de dégel dans la chaussée lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées.



Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié

Au besoin

Selon le mode d'opération de la fin de semaine

E) ENTRETIEN GÉNÉRAL RUES ET PARCS

Travail à effectuer

En tout temps lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées, enlever les animaux morts et les débris sur les terrains et rues de la Ville, vider les poubelles du circuit de poubelles sur les rues et dans les espaces publics.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Deux (2) journaliers

Au besoin

Selon le mode d'opération de fin de semaine

4. BÂTIMENTS

A) ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Travail à effectuer

Suivi quotidien obligatoire (réglementation) du système de réfrigération du Palais des sports et réparation dans les cas de bris touchant les édifices de la Ville lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées par ce bris.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Un (1) mécanicien de bâtiment
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

Au besoin
Le personnel qualifié

B) ENTRETIEN SANITAIRE

a) Travail à effectuer

L'entretien du bloc cellulaire du poste de police et nettoyage des toilettes du poste de police, de la bibliothèque et du bureau d'information touristique.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié
Selon le mode d'opération de fin de semaine quatre (4) heures le samedi et dimanche.

b) Travail à effectuer

Dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées, pour les toilettes publiques des édifices publics de la Ville.

Personnel requis

Deux (2) préposés à l'entretien ménager
Selon l'horaire habituel du lundi au vendredi de 16 h à 24 h

5. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Aucune collecte d'ordures ménagères ne s'effectuera du 26 février 2011 au 6 mars 2011. Cependant, un (1) préposé à la balance au centre de transfert sera requis, suivant l'horaire habituel.



b) Suivi des biogaz :

Un (1) technicien responsable matières résiduelles selon l'horaire habituel.

6. LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIER

Pour les chantiers de réparation des réseaux d'aqueduc ou d'électricité (Hydro-Sherbrooke), charger et livrer le matériel requis lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées par ces bris.

Le personnel requis au besoin est le suivant :

Un (1) opérateur qualifié pour le camion de livraison

7. ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS

Travail à effectuer

Réparation des véhicules motorisés et équipements nécessaires au maintien des services essentiels, y compris les véhicules de services de police et de protection contre les incendies.

Équipement requis

Les véhicules, les appareils motorisés, l'outillage et les outils nécessaires au maintien des services essentiels sont mis à la disposition des employés affectés au maintien des services essentiels.

Personnel requis

Deux (2) mécaniciens aux ateliers Grandes-Fourches

Selon l'horaire habituel

Du lundi au vendredi

Deux (2) mécaniciens aux ateliers de Rock Forest

Selon l'horaire habituel

Du lundi au vendredi

Lors des opérations hivernales prévues au point 8 ci-dessous, en plus du personnel de l'alinéa précédent, le personnel requis aux ateliers Grandes-Fourches est le suivant :

Trois (3) mécaniciens de jour et deux (2) mécaniciens de soir et un (1) soudeur de jour et un (1) soudeur de soir.



En dehors des heures normales d'ouverture de l'atelier mécanique, au besoin, deux (2) mécaniciens (dont un peut être soudeur).

8. ENTRETIEN D'HIVER

- a) Entretien journalier par l'épandage de fondant et/ou d'abrasif et de grattage de la chaussée, les trottoirs et les escaliers lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées, avec le personnel qualifié, au besoin.

b) **Verglas**

Lors de verglas sur la chaussée, les trottoirs, les escaliers et les stationnements, avec le personnel qualifié, au besoin.

c) **Chute de neige**

L'Employeur transmettra les copies des rapports météorologiques et relevés des précipitations, dès réception, au Syndicat par courriel au _____

L'Employeur établira une prévision de ses besoins de main-d'œuvre huit (8) heures à l'avance et cette dernière sera confirmée au Syndicat deux (2) heures avant le début de l'opération d'entretien hivernal, sauf pour le début de la grève où la prévision de ces besoins de main-d'œuvre sera établie entre 21 heures et 22 heures.

Le Syndicat assignera les salariés cols bleus qualifiés aux services essentiels prévus à la présente et l'Employeur affectera dès lors ses employés auxdits travaux par secteur.

L'Employeur libèrera les salariés cols bleus, une fois l'exécution des services essentiels complétée et appliquera les dispositions de la convention collective.

i) **Chute de neige Centre-Est**

Lors d'une chute de neige cumulative de 10 centimètres ou plus dans les quarante-huit (48) heures qui précèdent la demande en services essentiels, le déblaiement de la chaussée, des stationnements, des escaliers et des trottoirs se fait par l'utilisation des équipements appropriés tels : camions équipés de chasse-neige, niveleuses, chargeurs, charrues à trottoir, etc., avec le personnel qualifié.

ii) **Chute de neige secteur Ouest**

Lors d'une chute de neige cumulative de 10 centimètres ou plus dans les quarante-huit (48) heures qui précèdent la demande en services essentiels, le déblaiement de la chaussée, des stationnements, des escaliers et des trottoirs se fait par l'utilisation



des équipements appropriés tels : camions équipés de chasse-neige, niveleuses, chargeurs, charrues à trottoir, etc., avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal.

iii) Enlèvement de la neige : ponts, viaducs, garde-fous, rampes d'accès

Au besoin avec le personnel qualifié, lorsque l'accumulation de la neige sur les ponts, viaducs, garde-fous, rampes d'accès met en cause la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente ou nuit à la circulation des véhicules d'urgence.

iv) Enlèvement de la neige : en bordure des rues et trottoirs

Au besoin avec le personnel qualifié, lorsque l'accumulation de la neige en bordure de la rue ou des trottoirs rétrécit les voies de circulation et met en cause la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente ou nuit à la circulation des véhicules d'urgence.

d) Dégagement des points bas

Afin de dégager les puisards lors de pluie ou de température douce en période hivernale et que cette situation occasionne une accumulation d'eau, avec le personnel qualifié, au besoin.

e) Préposé(e) à la surveillance neige

Des employés seront affectés au poste de préposé à la surveillance neige selon l'horaire normal de travail. Le Syndicat s'engage à y assigner les employés ayant déjà reçu la formation nécessaire.

9. Le Syndicat s'assurera de la disponibilité du personnel requis et désignera les employés qualifiés pour exécuter les fonctions prévues à l'intérieur de la présente liste. À cette fin, la Ville fournira au Syndicat, au plus tard mercredi le 23 février 2011, l'ensemble des listes du personnel visé.
10. Les dispositions de la convention collective s'appliqueront pour chaque appel en vertu de l'application de la présente annexe.
11. Advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente liste mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, incluant la crue des eaux, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à la situation.

12. Afin de s'assurer d'une application efficace de l'entente, les parties conviennent d'identifier leurs interlocuteurs ainsi que leurs coordonnées afin que ces derniers puissent être rejoints en tout temps.

Les représentants pour la partie syndicale sont M. Renald Dubé, Mme Méllissa Quenneville., M. Mario Bernard et M. Mario Fontaine. Le Syndicat aura à sa disposition deux (2) téléphone cellulaire fournit par la Ville de Sherbrooke afin de leur permettre le respect de la présente liste.

Les représentants de la Ville de Sherbrooke sont M. Yves Vermette ou M. Gaétan Naud (Service de l'entretien et de la voirie) ainsi que M. Denis Gélinas ou M. Michel Cyr (Service des infrastructures urbaines et de l'environnement).

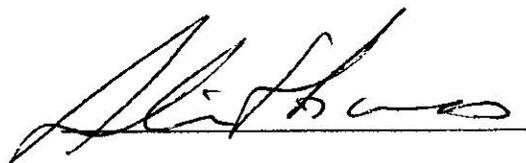
Advenant une maladie ou des vacances des représentants des deux (2) parties, la partie concernée avisera sans délai l'autre partie du nom de son remplaçant.

13. Advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application de la liste des services essentiels pendant la grève, les parties communiqueront sans délai avec la médiatrice au Conseil assignée à leur dossier.
14. Pendant la grève, les officiers du Syndicat et les membres du Syndicat auront accès à leur local syndical du Centre Jean-Charles-Côté, selon la pratique établie.

Signé à Sherbrooke le 23 février 2011



Michel Murray
Conseiller syndical pour le
Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke
SCFP section locale 2729



Alain Thomas
Ville de Sherbrooke



Mario Fontaine, vice-président
Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke
SCFP section locale 2729



Yves Vermette
Ville de Sherbrooke